Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261016-2026_191_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	***Réfection de la toiture de l'école des Vertes Campagnes – Lot n°2 : Étanchéité / Entreprise TCE ETANCH / Avenant n° 01 (1.1)***
Service :	*Pôle opérationnel (SM - ST)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2026_02_02_DELIBERATION_020 en date du 03/02/2026 approuvant la rénovation de la toiture de l'école des Vertes Campagnes,

VU la décision n° 2026_071_DEC en date du 17/04/2026 attribuant le marché de réfection de la toiture de l'école des Vertes Campagnes – Lot n°2 : Étanchéité à l'entreprise TCE ETANCH,

VU l'acte d'engagement signé le 21/04/2026 et notifié à l'entreprise TCE ETANCH le 24/04/2026

VU le budget 2026,

VU le projet d'avenant n° 01**,**

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 15/10/2026,

Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, ayant pour objet des travaux d'étanchéité en plus-value sur les couvertures en bac acier qui auraient dû être rénovées par le lot n°01 mais qui n'ont finalement pas été réalisés - Travaux d'étanchéité sur caniveau existant,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 6 650.00 € HT,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de réfection de la toiture de l'école des Vertes Campagnes – Lot n°2 : Étanchéité pour un montant total de 6 650.00 € HT, soit une augmentation de 5.6% du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2026, publiée sur le site internet de la Ville le 19 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261016-2026_191_DEC-DE